



E-mail : mairie_sang2007@yahoo.fr

B.P. 162 Sangmélima - Tél. (237) 22 28 84 42 *** Fax 22 28 83 02

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE SANGMELIMA

SIGAMP-CS

ADDITIF N°01 PORTANT MODIFICATIONS DE CERTAINES DISPOSITIONS DES DEMANDES DE COTATION ET DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES, LANCES EN PROCEDURE D'URGENCE **23 JUIL 2024** DANS LA COMMUNE DE SANGMELIMA, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO REGION DU SUD

Le Maire de la Commune de Sangmelima, Maitre d'Ouvrage, Communique :

Les soumissionnaires aux Demandes de Cotation et Appel d'Offres ci-après, sont informés que des modifications touchant à certaines dispositions contenues dans lesdits document, ont été effectuées ainsi qu'il suit :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°000015 et APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°000018

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFRES(RPAO)

Lire plutôt

Article 7 : Qualification du soumissionnaire

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

7.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de l'un de ces critères entraîne le rejet de l'offre du Soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

- 1)- Absence ou non-conformité au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif ;
- 2)- Fausse déclaration ou falsification des pièces ;
- 3)- Absence de la caution de soumission ;
- 4)- Offre technique incomplète (absence des rubriques méthodologie, organisation et planning) ;
- 5)- Offre financière incomplète (absence de bordereau des prix unitaires, d'un prix unitaire, du devis quantitatif et estimatif et du sous-détail des prix) ;
- 6)- Note technique inférieure au seuil minimal requis (70%), soit 21/30 critères essentiels.

7.2 Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur 30 critères essentiels ainsi répartis:

- Expérience du personnel de l'entreprise (14 critères) ;
- Disponibilité du matériel et des équipements essentiels (04 critères) ;
- Organisation et compréhension du projet (06 critères) ;
- Références et situation financière de l'Entreprise (03 critères) ;
- Présentation générale de l'Offre (03 critères).

Seuls les Soumissionnaires ayant présenté un dossier administratif conforme et ayant obtenu au moins 70% (21/30), seront qualifiés pour la suite de la procédure et verront leur Offre financière analysée.

NB : La grille d'évaluation constitue la Pièce N°11 du présent DAO.

DEMANDE DE COTATION N°000013 et DEMANDE DE COTATION N°000014

PIECE N° IV : PROJET DE LETTRE-COMMANDE

Lire plutôt

Article 4 - TEXTES GENERAUX

La présente lettre-commande est soumise :

- 1) Décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics
- 2) Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 3) Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 4) Le Décret n° 87/02 du 2 janvier 1987 portant réglementation du service après-vente ;
- 5) La Décision n°0119/CAB/MINMAP du 26 Mars 2024 portant désignation des présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès de certaines Communes et Communes d'Arrondissement ;
- 6) La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 7) La Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois des Finances, au suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;
- 8) La Lettre Circulaire n°00000001/LC/MINFI du 04 janvier 2024, relative à l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2024 ;

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 6 : ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 6.1 : L'ordre de service de commencer les fournitures est signé par le Maitre d'Ouvrage et notifié au cocontractant par le chef de service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché, à l'organisme payeur et au Délégué Départemental du MINMAP du Dja et Lobo.
- 6.2 : Les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant, ou le délai d'exécution du marché seront signé par le Maitre d'Ouvrage et notifié au cocontractant par Le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché, à l'organisme payeur et au Délégué

- Départemental du MINMAP du Dja et Lobo. Le visa préalable de l'organisme payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 6.3 : Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifié au cocontractant par le chef de service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché, à l'organisme payeur et au DD/MINMAP/DL.
- 6.4 : Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entrepreneur d'exécuter les ordres de service reçus.
- 6.5 : s'agissant des ordres de service signé par le Maitre d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant, la notification doit être faite dans un délai de 30 jours. Passé ce délai, le Maitre d'Ouvrage constate la carence du Responsable chargé de ladite notification, se substitue à lui et procède à ladite notification.

CHAPITRE II : EXÉCUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 10 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du fournisseur comprennent la fourniture, l'assemblage et la mise en marche, toutes sujétions, de tous les mobiliers et matériels, « ou leur équivalent », décrits dans le devis descriptif, quantitatif et estimatif, contenu dans le présent dossier de cotation.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 18.3 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

Pénalités de retard

- 18.3.1 : Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :
- a) Un deux millième (1/2000e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
 - b) Un millième (1/1000e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
- 18.3.2 : Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

PIECE N°V : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK) BP.11 834, Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM) BP.2 933 Douala;
3. Banque Camerounaise des petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP.12 962, Yaoundé;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP. 600 Douala ;
5. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP.1 925, Douala ;

6. Banque of Afrika Cameroun (BOA Cameroun), BP. 4 593, Douala ;
7. CITI Bank cameroun (CITIGROUP), BP. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank of Cameroon 'CBC), BP. 4 004 Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP. 582, Douala ;
10. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), BP. 6 578, Douala ;
11. Société Commerciale de Banque Cameroun Groupe Attijariwafa bank SA (SCB Cameroun) ; BP. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), BP. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), BP. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), BP. 2 088, Douala.
16. Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA Bank)

II- Compagnies d'assurances

17. Activa Assurances, BP.12 970, Douala ;
18. Aréa Assurance S.A, BP.1 531, Douala ;
19. Atlantique Assurances S.A , BP.2 933 douala ;
20. Beneficial Général insurances S.A, BP.2328 Douala ;
21. Chanas assurances S.A ,BP.109, Douala;
22. CPA S.A, BP.54, Douala ;
23. Nsia Assurances S.A,BP.2 759, Douala ;
24. Pro Assur S.A, BP.5 963, Douala ;
25. SAAR S.A, BP.1 011, Douala ;
26. Saham Assurances S.A, BP.11 315, Douala ;
27. Zenithe Insurance S.A, BP. 1 540, Douala.

22 AOUT 2024

Sangmelima le _____

LE MAIRE, MÂITRE D'OUVRAGE

Copies :

- PREFET DJA ET LOBO (pour information)
- ARMP/SUD (pour publication et archivage)
- DD/MINMAP/DL (pour information)
- Pdt/CIPM/CS (pour information et archivage)
- Archives /chrono



Bekono Jean Faustin